

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PROTECTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

150
DECRET N° 2/1212 du 23/12/82
/MPS.DGTFP.DFP.21024/10

Portant intégration et nomination de
Monsieur NGOTO Moïse dans les cadres de
la catégorie II, hiérarchie I des Ser-
vices Techniques (ifines).

VISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 Vu la Loi n° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant
 amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 Vu la Loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut
 général des fonctionnaires ;
 Vu l'arrêté n° 2087/EP du 21/06/1958 fixant le
 règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 60/90 du 3/3/1960 fixant le statut
 commun des cadres de la catégorie II des services Techniques
 Vu le décret n° 62/130/ME du 9/5/1962 fixant le
 régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62/195/EP du 5/7/1962 fixant la
 hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
 Vu le décret n° 62/197/EP du 5/7/1962 fixant les
 catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62
 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 62/198/EP du 5/7/1962 relatif à
 la nomination et la révocation des fonctionnaires des cadres
 de l'Etat ;
 Vu le décret n° 63/81/EP-BE du 26/3/1963 fixant
 les conditions dans lesquelles sont effectués des stages proba-
 toires qui doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notam-
 ment en ses articles 7 et 8 ;
 Vu le décret n° 67/50/EP-BE du 24/2/1967 réglemen-
 tant le point d'effet du point de vue de la solde des actes
 réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-
 titutions de carrières et reclassements ;
 Vu le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et
 remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5/7/1962
 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
 Vu le décret n° 79/154 du 4/4/1979 portant nomi-
 nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomi-
 nation des Membres du Conseil des Ministres ;
 Vu le rectificatif n° 81/016 du 26/01/1981 au
 décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres
 du Conseil des Ministres ;
 Vu le décret n° 81/017 du 26/01/1981 relatif aux
 intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu le dossier de candidature de l'intéressé.

D.B.

D.C.F.

DECRETE :

45

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du Décret n° 60/90 du 5/5/1960 susvisé, Monsieur NGOTO Moïse, né le 26 mars 1953 à Sibiti, titulaire du Diplôme d'Etat d'Ingénieur (spécialité : Production des Hydrocarbures) obtenu à l'Institut National des Hydrocarbures et de la Chimie de Boumerdès (Alger) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) et nommé au grade d'Ingénieur des Mines Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - l'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. -

Brazzaville, le 23 Décembre 1982

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Le Ministre des Mines
et de l'Energie,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA .-

Le Ministre des Finances,

Rodolphe ADADA .-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU .-

Bernard COMBO MATYONA .-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTEP/DFP	2
DFP-BST	2
D.B.	2
D.C.F.	1
M.M.E.	2
DOSSIER	2
INTERESSE	1
SCM/EC	2